



CHARTRE DES EMPLOYEURS UTILISANT LAVAL-CLICKANDCOLLAB

Préambule :

Les sociétés utilisant Laval-ClickandCollab ont choisi de développer de manière collaborative le partage de leurs ressources humaines en recourant au prêt de main d'œuvre à but non lucratif, tel que décrit dans le code du travail aux articles L. 8241-1 et L. 8241-2 et au partage de formation.

Les membres sont respectueux de règles leur permettant de travailler dans une relation claire tant avec leurs salariés, leurs représentants, les autres membres qu'avec Laval-ClickandCollab

Cette charte éthique représente un engagement moral auquel les membres utilisant Laval-ClickandCollab adhèrent totalement. Les valeurs promues sont ainsi la volonté du travail bien fait, la recherche de l'efficacité, le développement de l'employabilité pour le salarié. En outre, le respect, l'humilité et l'écoute des autres, l'honnêteté et la confidentialité sont au cœur de notre charte.

L'adhésion à la charte vise au développement par l'honnêteté, la confidentialité, le respect et la confiance.

Engagements :

Chaque membre s'engage à :

Article 1 : respecter la confidentialité sur toute information recueillie dans le cadre de ses missions. Il ne divulguera ainsi aucun document ou information à un autre client concurrent, que ce soit dans le cadre de la mission de son salarié ou par toute autre relation non contractuelle.

Article 2 : ne pas utiliser les moyens (PC, locaux, ...) mis à disposition pour le client pour le compte d'une autre activité ou client.



Article 3 : ne pas détacher un salarié dont les capacités ou l'expérience ne sont pas adaptées à la mission

Article 4 : mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition dans le cadre de sa mission pour répondre aux besoins décrits dans la convention.

Article 5 : ne pas tenter de débaucher le salarié mis à disposition par l'entreprise prêteuse

Article 6 : respecter les droits d'auteur et propriété intellectuelle Laval-ClickandCollab représenté par Laval Economie.

Article 7 : refuser tout comportement nuisible à la société d'accueil ou de partage (prospection de clientèle, critique, malveillance, dénigrement...)

Article 8 : remonter aux chargés de mission de Laval Economie tout problème rencontré dans le déroulement d'une mission

Article 9 : rechercher la médiation de Laval Economie en cas de problème.

Article 10 : régler les factures de la société dans les délais prévus dans la convention

Article 11 : informer les chargés de mission RH de Laval Economie de tout nouveau contrat obtenu (prolongement, modification...)

Article 12 : Laval Economie sera dans la possibilité d'exclure une entreprise de l'utilisation de la plateforme Laval-ClickandCollab en cas de non-respect de cette Charte.

Fait à < lieu >, le < date >

Laval Economie

Lu et approuvé,

Nom :

Prénom :

Le représentant de la société

Lu et approuvé,

Nom :

Prénom :